

COMMUNE DE VERNIER**PROJET DE RÉSOLUTION**

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues,

Considérant que :

- l'indexation de la valeur locative pour la zone située sous le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007 et n'a pas été revue depuis¹ ;
- le foncier perd une valeur importante pour les biens situés dans l'axe de la piste de l'Aéroport international de Genève (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée, voire impossible sur les constructions existantes) ;
- les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastres de bruit datant de mars 2009, voire 2000 pour les mesures de bruit ;
- selon le cadastre de bruit aérien de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'Aéroport international de Genève (valeur de planification DS II) : Aire-la-Ville, Avully, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix ;
- les propriétaires sis sous la courbe de bruit aérien sont victimes d'une triple peine :
 1. la valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien ;
 2. la valeur de leur foncier est péjorée à cause de leur situation géographique ;
 3. les propriétaires appliquant l'index de 0,7 ne peuvent plus construire de logements – ils sont situés directement sous les avions – et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit.

Pour ces motifs, le Conseil municipal déclare :

1. demander au Département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation des nuisances sonores, aéroportuaires notamment ;
2. souhaiter une diminution significative de l'indexation de la valeur locative, a minima avec l'adaptation suivante :
 - a. de 0,9 actuellement à 0,7 ;
 - b. de 0,8 actuellement à 0,5 ;
 - c. de 0,7 actuellement à une exonération totale.
3. prier le Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'État et au Grand Conseil.

Gilles-Olivier BRON, Diane GRABER, Rinor METUSHI
Conseillers municipaux

Vernier, 22 mai 2024

¹ Source : AFC, information fiscale 5/2007 « La nouvelle détermination de la valeur locative genevoise ».